



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2011 A 20 H 30

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Nicolas FICARA, Lydie COQUERELLE, Jean-Michel LEMOINE, Patricia AUER, Muriel JAEGER, Valérie BRIANCHON, Bernard MARIE, Thérèse LEGRAS, Pierre DEBOUT, Emilie SENECHAL, Mireille LOCQUET, Sylviane MAZET, Aline COLLUMEAU, Alain GUETRE.

Absent excusé : Bertrand BERTUZZI, Christophe GAILLARD

Absent : Didier LEBLANC

Jean HURELLE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 décembre 2010
2. Actualisation des tarifs municipaux : classe de découverte
3. Tarifs des activités jeunesse pendant les vacances de février
4. Avenants Charlie Chaplin – halte garderie et accueil de loisirs
5. Fixation de la rémunération des agents recenseurs délibération modificative
6. Indemnité de conseil du Receveur municipal
7. Modification du tableau des effectifs
8. Régime indemnitaire – Prime active
9. Régime indemnitaire – IHTS Rédacteur
10. Société SNPE Matériaux énergétiques (SME) – Avis sur projet d'arrêté préfectoral relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

N°1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2010 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 21 décembre 2010.

N°2 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2011 – CLASSE DE DECOUVERTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel d'offre lancé portant sur l'organisation d'un séjour en classe de découverte,

VU la grille de calcul du quotient familial en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et pédagogique des classes de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT que le projet de séjour à Saint Etienne de Baïgorry du 9 au 20 mai 2011, proposé par la société Côté Découvertes, a été retenu par le conseil municipal ce jour,

CONSIDERANT que le coût total du séjour s'élève à 38 280 euros, soit un coût de 696 € euros par enfant,

VU l'avis favorable de la commission finances du 18 janvier 2011,
APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PRECISE que comme les autres années, le tarif appliqué sera lié au quotient familial des familles.
FIXE le tarif de la participation des parents d'élèves comme suit :

| Quotient | Part des familles (*) |
|-----------------|------------------------------|
| 0 | 28 € |
| 1 | 42 € |
| 2 | 56 € |
| 3 | 70 € |
| 4 | 84 € |
| 5 | 104 € |
| 6 | 132 € |
| 7 | 167 € |
| 8 | 209 € |
| 9 | 278 € |
| 10 | 362 € |

(*) Les familles ayant deux enfants inscrits pour ces classes de découvertes bénéficieront d'une réduction de 25%.

(*) Les familles qui n'ont pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer le quotient 10.

N° 3 TARIFS ACTIVITES JEUNESSE VACANCES DE FEVRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission jeunesse,
APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
APPROUVE le programme d'activités/sorties et le montant des participations demandées comme indiqué ci-dessous :

| ACTIVITES | BOWLING A partir de 10 ans | LA VILLETTE 5/12 ans | LASER GAME à Brie-Comte-Robert > 12 ans |
|---|---------------------------------------|---------------------------------|---|
| Dates | 14 février 2011 | 16 février 2011 | 22 février 2011 |
| Tarif pour le 1^{er} enfant | 10 € | 10 € | 15 € |
| Tarif pour les enfants suivants d'une même famille | 8 € | 8 € | 10 € |

AUTORISE le Maire à signer les commandes correspondantes.

4 AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE CHAPLIN- HALTE GARDERIE – ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Finances du 18 janvier 2011,
VU les conventions conclues avec l'Association Charlie Chaplin pour l'utilisation de la Halte Garderie d'une part et du Centre de Loisirs d'autre part,
CONSIDERANT la fréquentation 2010 des ressortissants de Vert-le-Petit au vu de laquelle la participation financière de la commune doit être réactualisée par avenants pour l'année 2011,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APRES en avoir délibéré,
APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de la Halte Garderie qui prévoit pour l'année 2011 une participation de fonctionnement de la commune d'un montant de 14 062 €.

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation du Centre de Loisirs qui prévoit pour l'année 2011, une participation de fonctionnement de la commune d'un montant global de 127 442 €, répartis de la façon suivante : 39 523 €, pour les enfants en maternelle et 87 919 € pour les enfants en primaire,

PRECISE qu'un premier versement de 30% sera effectué à la signature des avenants et que le reliquat sera versé au cours du premier semestre 2011.

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

N°5 FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – DELIBERATION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 21 décembre 2010, fixant la rémunération des agents recenseurs,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération brute des agents recenseurs à 782 € par district et 882 € pour le coordonnateur,

DECIDE d'accorder aux agents recenseurs la somme de 35 € pour la participation aux 2 séances de formation,

DIT que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64118 «Autres indemnités » du budget primitif de l'exercice 2011.

N°6 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Madame le Maire propose d'allouer - conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution d'indemnité de conseil à allouer aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonction de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux - une indemnité de conseil pour l'année 2010, à Madame Nicole DESCAMPS, Trésorier Principal, Cette dernière a présenté, en application de la réglementation en vigueur, le décompte de l'indemnité de conseil.

Le montant brut de cette indemnité, pour l'année 2009, s'élevait à 830,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décompte fourni par Madame le Receveur Municipal pour le calcul de l'indemnité 2010,

ADOpte les bases proposées pour le calcul de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal qui s'élève, pour l'année 2010 à 793,53 €,

DECIDE de verser à Madame Nicole DESCAMPS, receveur de la Commune de Vert-le-Petit, la somme de 793,53 € sur laquelle les contributions sociales réglementaires (CSG et RDS) devront être prélevées,

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6225 du Budget Primitif 2011 de la commune,

N°7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifiant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°9 du 30 novembre 2010 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de la création d'un poste d'attaché au sein des services administratifs et d'un poste de technicien principal de seconde classe aux services techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer un poste de rédacteur principal,

- de supprimer un poste de technicien territorial supérieur,
- de créer 1 poste d'attaché territorial,
- de créer un poste de technicien principal de seconde classe

DIT que cette dépense sera imputée sur les dépenses de personnel (chapitre 64).

N°8 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME ACTIVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations relatives au Régime Indemnitaire instauré par la municipalité précédente et notamment celle relative à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures instaurant la PAVOM.

Madame le Maire précise que la délibération du 29 février 2008, complétant celles des 18 et 21 décembre 2007 relatives aux modalités d'attribution de l'IEMP, réaffirme bien le versement de cette prime en deux parties, l'une mensuellement, l'autre annuellement, sous le terme de PAVOM.

Madame le Maire souhaite revoir le libellé et les critères de la partie versée annuellement.

Madame le Maire propose de renommer la PAVOM en « prime active », d'en instituer le versement sur l'année N + 1, au vu du bilan N, à l'issue des entretiens d'évaluation et de notation, comme actuellement et de redéfinir des critères :

Critère 1 : EFFICACITE

Atteinte des objectifs / finition et qualité du travail / réactivité / efficacité / rapidité d'exécution / autonomie / respect des délais / méthode et organisation / respect des consignes de travail.

Critère 2 : ADAPTATION PROFESSIONNELLE

Réactivité et dévouement face à une situation imprévue / Amélioration des connaissances professionnelles / formations / Adaptation au changement / Respect des consignes données par la hiérarchie.

Critère 3 : HYGIENE ET SECURITE

Port des équipements de sécurité / Respect des protocoles d'hygiène et de sécurité.

Critère 4 : RELATIONNEL

Esprit d'équipe / Travail en commun / Relations avec les collègues, la hiérarchie, les élus et les administrés.

Critère 5 : PRESENCE

Assiduité / Ponctualité / Respect des horaires de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ENTENDU cet exposé,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 21 décembre 2007 et 29 février 2008,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les conditions d'attribution de l'IEM sont modifiées comme exposé ci-dessus par Madame le Maire,

DIT que le versement de ladite prime est maintenue pendant les périodes de :

- Congé annuel ou autorisation exceptionnelle d'absence
- Congé de maternité et paternité
- Accident de service ou professionnel
- Maladie professionnelle
- Congé maladie ordinaire suivant le traitement

DIT que cette délibération sera appliquée dès que le CTP aura rendu son avis.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

N°9 REGIME INDEMNITAIRE – IHTS REDACTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2002 portant décision d'appliquer au personnel communal concerné, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire, les nouvelles dispositions en vigueur en matière de travaux supplémentaires,

VU le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 autorisant le cumul des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pouvant être versées à certains fonctionnaires de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

PRECISE que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ne peut être cumulée :

- Avec l'indemnité d'administration et technicité,
- Avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

N°10 SOCIETE SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES (SME) A VERT-LE-PETIT – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

VU le code de l'environnement et notamment son article L515-9,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique déposée par la société SNPE Matériaux énergétiques (SME) pour son établissement implanté sur la commune de Vert-le-Petit et celle d'Itteville,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains de la société SME,

CONSIDERANT que l'institution de servitude d'utilité publique permet de garantir la compatibilité entre la pollution résiduelle identifiée sur le site de la SNPE et l'usage industriel actuel ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement et de rendre pérennes les restrictions et précautions d'usage envisagées,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral susvisé.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.